

Conférence du Centenaire de l'OIT 2019

Document final sur l'avenir du travail

La Conférence du Centenaire de l'OIT 2019 se tiendra du 10 au 21 juin 2019. L'avenir du travail constituera un thème majeur durant la Conférence, et le Conseil d'administration de l'OIT a décidé que la Conférence examinerait un document final, qui devrait être une Déclaration de l'OIT. Le contrat social est rompu et une Déclaration vigoureuse et pertinente est nécessaire face aux défis majeurs dans le monde du travail en matière de climat et de nouvelles technologies.

La Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail a constitué un élément essentiel des préparatifs du Centenaire de l'OIT, dont le rapport a été publié le 22 janvier 2019 par les coprésidents de la Commission, Cyril Ramaphosa, président de la République d'Afrique du Sud, et Stefan Löfven, Premier ministre suédois. Trois représentants des travailleurs ont participé aux travaux de la Commission, à savoir Luc Cortebeek, Philip Jennings et Reema Nanavaty.

Le [rapport de la Commission Travailler pour bâtir un avenir meilleur](#) établit un programme centré sur l'humain pour un avenir du travail décent. Il reconnaît que l'accélération des changements technologiques et le défi des changements climatiques risquent d'exacerber les problèmes existants à l'échelle mondiale, à savoir les 300 millions de travailleurs vivant dans l'extrême pauvreté, les 190 millions de chômeurs, les inégalités, l'économie informelle, l'absence de protection sociale, l'esclavage moderne, les heures de travail excessives, les décès, les maladies professionnelles et les accidents résultant du travail, ainsi que d'autres problèmes majeurs causés par le modèle économique actuel. En outre, il reconnaît que pratiquement la moitié des ménages dans le monde n'ont toujours pas accès à Internet, étant dès lors exclus de l'énorme potentiel de la numérisation.

Une première réponse au rapport, par Philip Jennings, peut être consultée [ici](#).

Le rapport comprend un large éventail de recommandations, notamment sur les questions suivantes:

Investir dans le potentiel humain:

Notamment reconnaître un droit universel à l'apprentissage tout au long de la vie; accompagner les individus dans les situations de transition, y compris en ce qui concerne les changements climatiques et les nouvelles technologies; mettre en oeuvre un programme de transformation pour l'égalité des genres, y compris des services publics de soins; et garantir une protection sociale universelle.

Investir dans les institutions du travail:

Notamment mettre en place une garantie universelle pour les travailleurs (voir ci-dessous), dont les éléments figurent déjà dans la Déclaration de Philadelphie et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail; renforcer la maîtrise du temps avec une plus grande autonomie pour les travailleurs s'agissant de leur temps de travail, une limitation de la durée maximale du travail et la garantie d'un nombre minimal d'heures; promouvoir la représentation collective des travailleurs et des employeurs et le dialogue social; et gérer et mettre la technologie au service du travail décent.

Investir dans le travail décent et durable:

Notamment créer des dispositifs incitatifs pour promouvoir la création d'emplois, l'économie rurale et l'infrastructure numérique; encourager les investissements à long terme et élaborer des indicateurs supplémentaires de développement humain et de bien-être pour compléter l'indicateur du PIB.

Le rapport fait également référence à l'universalité du mandat de l'OIT, à son rôle normatif et à l'importance que revêt la ratification des Conventions fondamentales de l'OIT par tous les pays, et notamment le fait que tous les travailleurs – y compris les indépendants et ceux de l'économie informelle – doivent jouir de la liberté

syndicale et du droit de négociation collective. En outre, il met particulièrement l'accent sur les travailleurs ruraux et la formalisation du travail informel.

La Commission a appelé à une revitalisation du contrat social, essentielle pour mettre en oeuvre un programme centré sur l'humain, ainsi qu'à la coopération du système multilatéral souscrivant au contrat social.

Le rapport de la Commission est exhaustif et détaillé et répond, dans une grande mesure, aux préoccupations du mouvement syndical international. Certains principaux domaines qui, selon la CSI, ne sont pas abordés adéquatement dans le rapport, malgré les efforts des membres travailleurs de la Commission, sont les suivants:

l'impact du changement des modèles d'entreprise, notamment « l'ubérisation » de l'emploi et la domination croissante par un nombre restreint d'entreprises extrêmement puissantes en matière de données;

la nécessité vitale de trouver des solutions allant au-delà des frontières nationales et abordant les questions liées aux chaînes d'approvisionnement en particulier;

la nécessité d'élaborer des politiques de commerce et d'investissement incorporant les normes du travail et environnementales; et

un appel clair lancé aux entreprises pour qu'elles mettent un terme à leurs pratiques antisyndicales.

Le rapport contient des orientations utiles sur l'élaboration de programmes et de politiques en vue d'un programme centré sur l'humain, et toutes les organisations affiliées sont vivement encouragées à l'étudier en détail. Il inclut, en outre, plusieurs recommandations clefs qui devraient se traduire dans la Déclaration qui, selon toutes prévisions, sera adoptée lors de la Conférence internationale du travail en juin. Dans l'ensemble, la nouvelle Déclaration de l'OIT devrait comporter:

La reconnaissance des déficits sociaux du système économique actuel et de la nécessité d'un programme centré sur l'humain et basé sur la revitalisation/renouvellement du contrat social, reconnaissant que les inégalités ne cessent de croître, que la relation d'emploi est minée, et que d'autres défis se posent à l'échelle mondiale, notamment les changements climatiques, les nouvelles technologies, les tendances démographiques et l'impact de nouvelles formes d'entreprises.

La réaffirmation du mandat universel et normatif de l'OIT, lancé dans la Constitution de fondation de l'OIT et développé dans la Déclaration de Philadelphie ainsi que dans les Déclarations ultérieures de l'OIT.

La référence au rapport de la Commission et un appel lancé aux gouvernements pour qu'ils suivent ses recommandations en ce qui concerne l'élaboration d'un programme centré sur l'humain.

L'adoption d'une garantie universelle pour les travailleurs, qui s'applique à tous les travailleurs, quel que soit le statut de leur relation de travail, notamment la liberté syndicale, le droit de négociation collective et la protection contre la discrimination et le travail forcé et l'élimination du travail des enfants; le droit à un travail sûr et sain, à un salaire vital approprié et des limites maximales en matière de temps de travail.

La réaffirmation que le plein emploi et le travail durable et décent doivent constituer un objectif politique central aux échelons national et international.

La reconnaissance de la sécurité et de la santé au travail comme l'un des principes et droits fondamentaux au travail.

L'appui au développement d'un système de gouvernance internationale et d'une ou plusieurs normes relatives aux plateformes de travail numériques et à l'élaboration d'une réglementation pour régir l'utilisation des données et la responsabilité dans l'emploi des algorithmes dans le monde du travail.

Le contrat social renouvelé devrait, en outre, être basé sur:

- le respect des droits des travailleurs, la reconnaissance de la nature habilitante de la liberté syndicale et de la négociation collective;
- l'égalité des genres;
- une protection sociale universelle;

- la garantie d'un nombre minimal d'heures et de la maîtrise du temps;
- l'apprentissage tout au long de la vie;
- des mesures pour une transition juste visant à soutenir les travailleurs dans les transitions;
- la reconnaissance de la relation d'emploi en garantissant une protection juridique aux travailleurs;
- le dialogue social et la négociation collective en tant que moyens essentiels de garantir que les changements profitent à tous;
- des législations, des réglementations et des institutions et la prestation de services publics de qualité à l'appui du développement économique et social;
- l'assurance du respect de la garantie universelle pour les travailleurs dans les opérations internationales des entreprises, en particulier à travers les chaînes d'approvisionnement;
- la formalisation des activités des travailleurs informels et ruraux, leur garantissant un travail décent et un salaire vital.

Actions au niveau de l'OIT:

la réaffirmation du rôle constitutionnel de l'OIT dans le cadre de l'examen de toutes les politiques économiques et financières à la lumière de leur contribution à la garantie de la justice sociale et du nouveau contrat social;

la coordination des efforts déployés par les organisations du système multilatéral en vue de réaliser les objectifs de la Déclaration;

l'établissement de dispositions institutionnelles afin de réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration et de fournir le soutien nécessaire aux mandants tripartites dans le cadre de sa mise en oeuvre;

la mise au point d'indicateurs pour compléter le PIB et l'élaboration de rapports en la matière afin de suivre les progrès dans le cadre d'un programme économique centré sur l'humain, notamment un rapport annuel sur les perspectives mondiales;

l'apport d'un appui et d'orientations aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs, notamment aux niveaux sectoriel et d'entreprise, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme centré sur l'humain en ce qui concerne le travail énoncé dans le rapport de la Commission de haut niveau sur l'avenir du travail;

l'établissement d'une capacité d'autorité de l'OIT pour donner des conseils et fournir un appui technique en matière de technologie numérique et d'impact sur l'emploi et la main-d'oeuvre; et

l'élaboration de rapports sur les progrès accomplis à l'échelle nationale pour renouveler le contrat social et mettre en place une garantie universelle pour les travailleurs.

Nous espérons que le Groupe des employeurs à l'OIT reconnaîtra que les normes et les principes, notamment ceux énoncés dans la proposition de garantie universelle pour les travailleurs, ont déjà été définis dans d'autres décisions de l'OIT depuis de nombreuses années, et qu'il est nécessaire de renouveler le contrat social. Dans ce contexte, il convient de noter que le directeur général de l'OIT a lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils organisent des consultations nationales au cours des mois précédant la Conférence de l'OIT. Nous exhortons toutes les organisations affiliées à engager ces consultations en vue de convaincre les gouvernements des demandes essentielles du mouvement syndical en vue d'une Déclaration et leur recommandons également de nouer directement le dialogue avec les organisations d'employeurs et les entreprises.

La CSI reste à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations.